

**Annexes de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création de la spécialité « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport  
modifiées par les arrêtés du 6 septembre 2007 et du 21 novembre 2011**

**ANNEXE I  
REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

**Introduction**

Si la question de la socialisation des individus est traitée différemment selon les cultures, chacun convient qu'elle s'organise dans notre société autour de deux types de lieux majeurs : la famille, qui reste le premier espace d'expérimentation du lien social, et un certain nombre de lieux collectifs comme l'école, le travail, les associations et les institutions spécialisées. Concernant le secteur de l'animation, qui puise ses racines dans l'histoire des mouvements d'éducation populaire, il est reconnu que cette question a toujours occupé une place centrale. En effet, plusieurs principes participant d'un projet d'émancipation sociale de l'individu ont conduit

les nombreuses évolutions de ce secteur à savoir :

- une conception active et partagée de la culture ;
- l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté ;
- le partage de la responsabilité individuelle et/ou collective ;
- la promotion de la personne comme premier acteur de son présent et de son devenir ;
- le développement du lien social et de la solidarité.

Le secteur du travail social a, quant à lui, considérablement évolué en l'espace de plusieurs décennies. Historiquement fortement marqué par la prise en charge individualisée de personnes en difficulté, ce secteur s'est diversifié en élargissant ses différents modes d'interventions. Aussi, de nos jours, nous trouvons au croisement de ces deux champs, des professionnels de l'animation intervenant sur des territoires, pour des projets, des dispositifs ou des politiques publiques dont l'enjeu est de favoriser la nécessité de cohésion sociale, la prévention des risques d'exclusion et le maintien de l'autonomie de la personne. Ces animateurs exercent leur métier dans des structures spécifiques comme les institutions éducatives ou soignantes, les maisons de retraite, les centres sociaux, les maisons de quartier, en milieu ouvert, les structures d'hébergement à caractère social, les centres de détention... A ce titre, ils interviennent dans le cadre d'équipes inter ou pluridisciplinaires.

Ils apportent une technicité particulière visant la facilitation des relations sociales et l'amélioration des conditions de vie de la personne... Ils contribuent au développement progressif des fonctions d'animation dans un secteur en pleine évolution. L'apparition d'une spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) centrée sur l'animation sociale, s'avère aujourd'hui nécessaire à la reconnaissance de l'animation dans le champ de l'intervention sociale.

**I - Présentation du secteur professionnel**

Le champ des activités économiques et sociales liées à la prise en compte des publics en risque de marginalisation, de perte d'autonomie et/ou d'exclusion, a beaucoup évolué ces dernières années sous la pression des évolutions sociétales. Plusieurs phénomènes sont à l'origine de ces changements comme :

- l'apparition de politiques publiques du développement social ;
- l'allongement de la durée de vie ;
- la modification de la pyramide des âges ;
- la prise en compte accrue par les pouvoirs publics des personnes atteintes de handicaps ;
- le développement de politiques publiques en zones urbaines sensibles ;

- le développement de politiques liées à la nécessité de cohésion sociale ;
- la désertification des zones rurales.

Pour le secteur de l'animation, ces différents évolutions ont deux conséquences directes :

- un recours accru à des intervenants mobilisant des compétences autour du projet d'autonomisation, de socialisation et d'émancipation d'un groupe d'individus en risque de rupture de lien et/ou de perte d'autonomie personnelle ;
- une professionnalisation croissante de ce type d'intervention avec la création, dès les années 60, d'une filière de formation préparant aux métiers de l'animation.

Ainsi, concernant l'emploi recensé sur ce secteur, la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) dénombrait, au 1er janvier 1998, 18 511 animateurs sur 373 111 professionnels du secteur social (soit environ 5 % du secteur). Si le tiers de ces effectifs travaille dans les centres sociaux, une bonne moitié environ était salariée dans d'autres établissements du type foyers de jeunes travailleurs, foyers de travailleurs migrants, centres d'accueil. Quant aux autres, ils exercent principalement dans les établissements pour personnes âgées ou pour personnes handicapées. Par ailleurs, on soulignera que la mise en place, en 1998, d'un contrat d'études prospectives (CEP) signé entre l'Etat et les partenaires sociaux de la branche animation, a permis une analyse globale de la relation « emploi - formation - qualification » sur ce secteur.

Dans ce cadre, les experts du C.E.P précisent différentes hypothèses pour :

- donner une estimation de la branche voisine de 11 000 entreprises ;
- évaluer à 606 000 le nombre de salariés pour 92 000 équivalents temps plein (ces chiffres ne tiennent pas compte de l'emploi occasionnel) ;
- montrer que le secteur associatif représente 85% des emplois tous secteurs confondus.
- chiffrer une hausse globale des effectifs des salariés aux alentours de 13% sur 4 ans ;
- évaluer à 80% la part des emplois directement liés à des activités d'animation ;
- chiffrer à environ 800 millions d'euros la masse salariale totale.

Plus récemment, une enquête publiée en septembre 2003 par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la formation (CPNEF) montre que 70% des effectifs de salariés de la branche de l'animation ont des activités professionnelles induisant un face à face avec les publics. Parmi eux, 44% ont moins de 30 ans, 61 % sont des femmes et les deux tiers sont recrutés en CDI. Enfin, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) comptabilise environ 13 000 emplois pour la seule filière animation dont 1 000 animateurs, 3 800 adjoints d'animation et 8 200 agents d'animation.

## **II – Description du métier**

### **2.1– Appellations**

Les dénominations correspondant aux emplois repérés sont multiples : animateur, animateur social, animateur de quartier, animateur d'activités, animateur de prévention, animateur personnes âgées...

### **2.2 – Entreprises et structures employeurs**

Les activités s'exercent principalement dans le cadre d'associations (centres sociaux, associations de quartiers, maisons de retraites, établissement de soins mentaux, hôpitaux, instituts divers, écoles spécialisées), de collectivités territoriales, d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat.

### **2.3 – Publics concernés**

L'offre d'animation concerne tous les publics fragilisés par un risque de rupture de liens sociaux, par une perte d'autonomie physique et / ou psychologique ou déjà inscrits dans un processus d'isolement ou d'exclusion.

## **2.4 – Champ et nature des interventions**

L'intervention de ce professionnel s'inscrit dans un processus global d'animation d'un groupe de personnes et dans le cadre d'un projet institutionnel à objet sanitaire, social, éducatif...

Les finalités des actions qu'il conduit sont multiples puisqu'il s'agit, indifféremment, de contribuer à :

- créer une plus-value sociale en participant à la prévention de la rupture et /ou au maintien et / ou à la réactivation du lien social ;
- participer à la promotion individuelle et collective par des actions qui visent à mettre en mouvement, à faire en sorte que les personnes évoluent (dans la mesure où le fait de se mouvoir permet un « aller mieux », un changement positif, un accès à un autre statut, une dignité retrouvée) ;
- participer à un processus global de maintien des capacités relationnelles et sociales de la personne ;
- participer à un processus de maintien ou de développement de l'autonomie physique et psychologique de la personne ;
- faciliter la médiation entre les lieux de socialisation, les individus, les groupes et leur environnement ;
- participer à l'insertion sociale de personnes temporairement isolées ou exclues.

A ce titre, il conçoit et conduit dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires des projets et des prestations d'animation sociale pour répondre à un ou plusieurs des objectif(s) suivant(s) :

### **2.4-1 - L'organisation de la vie sociale**

L'activité de l'animateur social vise essentiellement à :

- permettre la rencontre entre les personnes visées par son action et leur environnement antérieur ou habituel (famille, générations, amis, voisins, autres groupes sociaux...) ;
- développer une dynamique entre les personnes visées par son action.

Pour cet animateur il s'agit donc de concevoir des démarches d'animation favorisant les relations sociales.

### **2.4-2 - La mise en activité des personnes et des groupes**

L'animateur cherche à susciter des évolutions positives des personnes concernées par son activité. Pour cela, il met en oeuvre des dispositifs d'animation adaptés aux caractéristiques des publics et il s'appuie sur des supports techniques d'activité dont il connaît les caractéristiques essentielles. Son niveau d'intervention et ses objectifs s'inscrivent toujours dans une logique de découverte, d'initiation, d'échange et d'expression. Ses objectifs restent centrés sur la mise en oeuvre de la relation entre les personnes à partir de leur mobilisation personnelle par une ou plusieurs activité(s). Dans certaines situations, la définition et la mise en oeuvre des choix pédagogiques s'inscrivent dans la logique d'un travail pluridisciplinaire avec des objectifs généralement élargis.

### **2.4-3 - Le soutien à l'émergence de projets à caractère collectif ou individuel**

L'animateur organise son activité autour de l'accompagnement de projets à caractère individuel ou collectif.

Pour cela, il s'appuie sur les informations de l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les potentialités de la personne au regard de l'objectif envisagé. Il identifie la spécificité et les limites de son intervention et il oriente, le cas échéant, la personne vers le professionnel ou la structure la plus adaptée à ses besoins. Par ailleurs, il facilite l'autonomie des personnes en prenant en compte la dynamique propre à chaque groupe et/ou chaque individu. Il favorise la prise en charge de l'activité par les participants en fonction de leur niveau d'autonomie.

Il veille à valoriser l'implication de la personne dans la mise en oeuvre du projet entrepris.

### **2.4-4 – Le maintien de l'autonomie de la personne**

Il peut être amené, dans le cadre des activités de sa structure, à conduire des animations à destination de personnes en perte d'autonomie individuelle et visant les objectifs suivants :

- le ralentissement du processus de perte d'autonomie individuelle ;
- le maintien d'un lien avec le milieu de vie antérieur ;
- le maintien de la curiosité permettant de préserver une activité intellectuelle ;

- le maintien des capacités de relation sociale permettant de freiner le processus abandonnique ;
- l'entretien de la mémoire ;
- l'entretien des capacités physiques de la personne.

#### **2.4-5 – L'insertion sociale**

Certains animateurs sont employés dans des établissements (les hôpitaux généraux, les maisons d'accueil temporaire, les maisons de détention, les établissements éducatifs, les maisons de convalescence ...) accueillant des personnes temporairement isolées par la maladie, une décision administrative, une décision de justice, une prise en charge sociale, une situation passagère d'exclusion sociale ... Dans ce cadre, ces professionnels travaillent en équipe pluridisciplinaire et les animations qu'ils sont amenés à conduire font partie d'un processus individuel ou institutionnel de préparation à l'insertion sociale conduit sous la responsabilité d'un personnel soignant, surveillant, éducatif ou autre.

#### **2.5 – Situations fonctionnelles et statutaires**

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant en équipe le plus souvent à caractère pluridisciplinaire, à temps plein ou à temps partiel et sous des statuts variés. Les situations les plus courantes sont celles de salariés en CDI ou de fonctionnaires de la fonction publique territoriale. L'animateur exerce fréquemment son métier selon des horaires décalés (le soir ou le week-end notamment).

#### **2.6 – Autonomie et responsabilité**

L'animateur est intégré à une équipe de travail pluridisciplinaire qui met en oeuvre un projet d'animation lié à un territoire, une institution ou un groupe social. Toutefois, il exerce son activité de manière autonome quand il conduit des actions d'animation ou d'initiation au sein de la structure qui l'emploie. Sa responsabilité s'exerce alors auprès :

- des personnes qu'il encadre et des tiers ;
- des acteurs (bénévoles, collaborateurs) qui participent à son action ;
- du matériel qui lui est confié ;
- des locaux et des sites qu'il utilise pour la conduite des activités ;
- de la structure qui l'emploie.

#### **2.7 – Evolutions dans le poste et hors le poste**

La trajectoire des professionnels du secteur est souvent marquée par une entrée dans la profession sous forme soit d'une activité bénévole, soit de contrats à temps partiel, soit par des systèmes d'emplois aidés, soit par promotion sociale à partir de poste de niveau inférieur. Une première évolution de carrière s'effectue parfois vers des situations à temps plein, par l'expérience et les formations adaptées. L'intégration à la fonction publique par voie de concours devient également une voie de plus en plus commune. Plus en avant, l'évolution dans la carrière se poursuit soit vers des fonctions d'encadrement, soit vers des fonctions d'expertise professionnelle, soit vers la conduite de projets à caractère plus complexe ou plus institutionnel. Par ailleurs, certains animateurs négocient les compétences acquises pour quitter le secteur au bout de quelques années. Ils intègrent souvent des secteurs connexes : le travail social, l'éducation, la formation professionnelle, ou parfois, d'autres secteurs d'activités.

### **III – Fiche descriptive d'activités**

Les activités professionnelles des animateurs concernés sont classées en six grands groupes d'activités professionnelles non hiérarchisées entre elles :

- la conception de projets d'animation sociale ;
- la participation à la mise en oeuvre de partenariats locaux ;
- la conduite d'actions d'animation sociale ;
- l'encadrement des groupes dans le cadre de ses actions d'animation ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur ;

- la participation au fonctionnement de la structure employeur.

### **3.1 - L'animateur conçoit un projet d'animation sociale**

- il prend en compte les ressources et les contraintes de l'environnement local,
- il prend en compte le milieu d'appartenance ou d'origine des publics, les valeurs et les rôles qui lui sont liés,
- il inscrit son action dans le projet de sa structure,
- il intègre les contraintes liées à des objectifs institutionnels d'insertion sociale pour préparer son action d'animation,
- il prend en compte les objectifs particuliers des autres professionnels de la structure,
- il apprécie les potentialités des personnes concernées par son action d'animation,
- il évalue les attentes de son ou de ses publics dans les aspects relationnels et sociaux,
- il associe les personnes et les groupes à la conception du projet,
- il exprime la finalité et les objectifs du projet,
- il mobilise les connaissances associées aux publics concernés par la mise en oeuvre d'actions visant le maintien ou le développement de l'autonomie sociale, physique et /ou intellectuelle,
- il intègre les contraintes liées aux objectifs institutionnels de maintien ou de développement des capacités physiques et psychologiques pour préparer son action d'animation,
- il détermine les besoins et les ressources du projet,
- il définit des actions d'animation pour favoriser le lien avec les autres,
- il choisit des supports d'animation en cohérence avec les objectifs du projet,
- il définit des modes d'intervention adaptés à son public,
- il facilite la participation active des publics,
- il prépare l'intervention des autres intervenants professionnels ou bénévoles,
- il formalise le projet d'animation sous forme écrite,
- il choisit les outils de l'évaluation,
- il prévoit l'impact de son action sur les personnes concernés par son action,
- il appréhende les conséquences de son action sur la structure et son environnement,
- il présente son projet à l'équipe institutionnelle et/ou aux partenaires de son action.

### **3.2 - L'animateur participe à la mise en oeuvre de partenariats locaux**

- il identifie les partenariats locaux potentiels,
- il identifie les rôles des différents professionnels concernés par son action d'animation,
- il participe à des groupes de travail dans le cadre de partenariats locaux,
- il prend en compte les demandes de partenariats locaux,
- il rend compte de ses participations à sa hiérarchie.

### **3.3 - L'animateur conduit des actions d'animation sociale**

#### **3.3-1 - Il met en oeuvre des situations facilitant la mise en relation des personnes et des groupes.**

- il met en oeuvre des modes de rencontre innovants et adaptés à la demande des publics,
- il organise des situations favorisant la participation des publics,
- il cherche à établir un rapport actif entre les personnes et leurs environnements,
- il évalue la pertinence des situations mises en oeuvre,
- il propose des améliorations et des prolongements possibles,
- il participe aux temps de vie informels,
- il organise les déplacements, l'hébergement ou la restauration du groupe.

#### **3.3-2 - Il met en oeuvre une action d'animation en vue du développement de l'expression et de la relation sociale.**

- il conduit une animation sociale au moyen d'un support d'activité adapté,
- il explique le cadre d'intervention, les objectifs et le déroulement de la séance,
- il expose le support d'activité et son intérêt à son public,

- il adapte le niveau d'exigence de ses interventions au niveau d'autonomie de son public,
- il gère la logistique de l'action d'animation qu'il conduit,
- il organise la participation des autres intervenants professionnels ou bénévoles dans le cadre de son animation,
- il aménage l'espace de réalisation de l'activité en relation avec les attentes et les capacités des publics avec le souci de la sécurité des personnes concernées par l'action d'animation,
- il gère les relations avec les autres utilisateurs des espaces d'animation,
- il évalue l'impact de son action d'animation,
- il propose des améliorations et des prolongements possibles,
- il conduit une action d'animation dans le cadre des objectifs institutionnels de maintien ou de développement des capacités physiques et psychologiques ou d'insertion sociale des personnes,
- il évalue le résultat de son action au regard des objectifs de l'institution.

### **3.3-3 - Il soutient l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif.**

- il stimule la curiosité pour qu'émergent des projets à caractère individuel ou collectif,
- il soutient la dynamique des groupes auto organisés,
- il clarifie les attentes et les besoins de chacun,
- il oriente la personne vers des solutions adaptées à ses attentes et/ou ses besoins,
- il fait émerger une organisation du projet,
- il apporte une aide technique, logistique et psychologique dans la mise en oeuvre des projets,
- il évalue la pertinence du soutien apporté,
- il propose des améliorations et des prolongements possibles au soutien apporté.

### **3.4 – Il encadre les groupes dans le cadre de ses animations**

- il analyse le fonctionnement de son groupe et l'implication individuelle dans l'activité,
- il évalue le niveau de motivation des participants,
- il suscite l'intérêt et la participation de chacun,
- il concentre l'attention des personnes et du groupe vers les objectifs communs,
- il gère la dynamique du groupe,
- il facilite l'expression du groupe et des individus,
- il développe les rôles de chacun à l'intérieur du groupe,
- il valorise la participation de chacun,
- il favorise l'autonomie des groupes et des personnes,
- il donne les règles spécifiques de fonctionnement,
- il régule les relations interpersonnelles,
- il gère les conflits,
- il analyse les effets de ses interventions sur la vie du groupe,
- il évalue les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne,
- il prévient les comportements à risque pour la santé physique et morale des publics,
- il fait respecter l'hygiène de vie,
- il contribue au développement du civisme,
- il incite au respect de l'environnement,
- il explicite les règles de la vie collective,
- il fait respecter les règles collectives et les valeurs démocratiques,
- il fait appliquer les règles de sécurité,
- il intervient en cas de problème lié à la sécurité.

### **3.5 - L'animateur participe à l'accueil, à la communication et à la promotion de la structure et de ses activités**

#### **3.5-1 - Il participe à l'accueil des différents publics de la structure :**

- il renseigne sur la structure et les activités,
- il prend en compte les demandes et les attentes du public,

- il recherche pour les publics des éléments de réponse adaptés,
- il oriente, si besoin, vers les professionnels compétents.

### **3.5-2 - Il participe aux différentes actions de communication et de promotion :**

- il favorise les relations entre la structure, son environnement et ses publics,
- il participe aux actions de communication à caractère événementiel,
- il propose des outils de communication adaptés à la structure et à ses besoins,
- il participe à la diffusion des différents supports de communication.

### **3.6 - L'animateur participe au fonctionnement de la structure sous la responsabilité de son employeur :**

#### **3.6-1 - Il participe à l'organisation des activités de la structure**

- il participe à l'organisation des activités,
- il participe à la programmation des activités de la structure,
- il participe à la définition des objectifs du projet d'équipe,
- il participe à la gestion et l'administration de l'activité,
- il participe aux réunions de l'équipe interdisciplinaire.

#### **3.6-2 - Il participe au fonctionnement de la structure**

- il participe aux différents temps de concertation de la structure,
- il participe à des réunions avec les partenaires de la structure,
- il participe aux réunions d'équipe,
- il élabore une documentation à caractère thématique,
- il facilite la circulation de l'information en interne,
- il veille au respect des différentes procédures de la structure,
- il participe à la gestion des stocks et du matériel nécessaires aux activités.

## **ANNEXE II**

### ***REFERENTIEL DE CERTIFICATION***

#### **UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle**

##### **OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :**

- OI 1.1.1 EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2 EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3 EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.4 EC d'argumenter ses propos.

##### **OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :**

- OI 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs,
- OI 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

##### **OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :**

- OI 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé,

##### **OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :**

- OI 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,

OI 1.4.3 EC d'actualiser ses données.

## **UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative**

### **OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :**

OI 2.1.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des publics,

OI 2.1.2 EC, de repérer les attentes et les motivations des publics

OI 2.1.3 EC, d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

### **OI.2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :**

OI 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,

OI 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,

OI 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

## **UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation**

### **OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes :**

OI 3.1.1 EC de repérer les contraintes de l'environnement,

OI 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,

OI 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

### **OI.3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :**

OI 3.2.1 EC de situer le projet d'animation dans son environnement,

OI 3.2.2 EC de préciser la finalité,

OI 3.2.3 EC de décliner les objectifs.

### **OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action :**

OI 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,

OI 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,

OI 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,

OI 3.3.4 EC de prévoir des solutions alternatives,

OI 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

### **OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :**

OI 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,

OI 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,

OI 3.4.3 EC de proposer une grille d'évaluation.

## **UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure**

### **OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure :**

OI 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,

OI 4.1.2 EC d'intégrer à une équipe de travail,

OI 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes,

OI 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,

OI 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités,

OI 4.1.6 EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire.

### **OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure :**

OI 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités,

OI 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,



OI 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

**UC 5 : EC de préparer une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.**

**OI 5.1 EC d'analyser le contexte professionnel de l'action d'animation sociale :**

OI 5.1.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes de l'environnement local,

OI 5.1.2 EC de prendre en compte les contraintes liées à des objectifs institutionnels,

OI 5.1.3 EC de prendre en compte les caractéristiques des publics concernés par son action d'animation sociale.

**OI 5.2 EC de concevoir une action d'animation sociale**

OI 5.2.1. EC d'identifier les objectifs sociaux de son action d'animation,

OI 5.2.2 EC de choisir les situations et les supports d'animation adaptés aux objectifs poursuivis par l'équipe pluridisciplinaire,

OI 5.2.3 EC choisir les modes d'intervention appropriés,

OI 5.2.4 EC de susciter la participation de l'équipe pluridisciplinaire pour la conception d'action d'animation,

OI 5.2.5. EC de choisir les outils de l'évaluation.

**OI 5.3 EC d'organiser une action d'animation sociale à partir des contraintes et des ressources de l'environnement**

OI 5.3.1 EC de prendre en compte les contraintes réglementaires,

OI 5.3.2 EC de préparer l'action des autres intervenants professionnels ou bénévoles,

OI 5.3.3 EC de prévoir la logistique de son activité.

**UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.**

**OI 6.1 EC de favoriser l'autonomie des personnes dans le groupe :**

OI 6.1.1 EC de repérer le niveau d'autonomie des personnes,

**OI 6.3 EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants :**

OI 6.3.1 EC de repérer les comportements à risque,

OI 6.3.2 EC d'identifier les acteurs compétents,

OI 6.3.3 EC de faire partager les règles de sécurité individuelles et collectives,

OI 6.3.4 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des personnes au regard de leur niveau d'autonomie.

**OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation :**

OI 6.4.1 EC de prendre en compte la parole des publics,

OI 6.4.2 EC de repérer les cas de maltraitance,

OI 6.4.3 EC de solliciter les acteurs compétents.

**UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.**

**OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances générales liées à l'animation sociale :**

OI 7.1.1 EC de mobiliser les connaissances relatives au champ d'intervention professionnel de l'animateur social,

OI 7.1.2 EC d'expliquer les règles de la citoyenneté aux personnes concernées par son animation,

OI 7.1.3 EC d'expliciter la démarche d'animation sociale,  
OI 7.1.4 EC de se référer aux valeurs éthiques du travail social et de l'animation sociale.

**OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances associées aux différentes personnes concernées par une perte importante d'autonomie :**

OI 7.2.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des personnes et leur environnement,  
OI 7.2.2 EC de prendre en compte les besoins de personnes,  
OI 7.2.3 EC de repérer le niveau d'autonomie de la personne dans un groupe.

**OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances**

OI 7.3.1 EC d'identifier les obligations en matière d'assurances,  
OI 7.3.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires pour l'aménagement des espaces de pratiques,  
OI 7.3.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires relatives à l'encadrement des publics.

**UC 8 : EC de conduire une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.**

**OI 8.1 EC de mettre en oeuvre une action d'animation sociale :**

OI 8.1.1 EC de mettre en oeuvre des situations favorisant la mise en relation des personnes et des groupes,  
OI 8.1.2 EC mettre en oeuvre une action d'animation visant la prévention de la rupture du lien social, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne,  
OI 8.1.3 EC de mettre en oeuvre une action d'animation visant à soutenir l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif.

**OI 8.2 EC d'adapter son action d'animation sociale :**

OI 8.2.1 EC d'adapter son action d'animation aux objectifs institutionnels,  
OI 8.2.2 EC d'adapter son animation aux capacités physiques et psychiques de la personne,  
OI 8.2.3 EC de prendre immédiatement toute décision pour préserver la sécurité des publics.

**OI 8.3 EC d'évaluer une action d'animation sociale :**

OI 8.3.1 EC de mesurer les écarts entre les objectifs et les résultats constatés,  
OI 8.3.2 EC d'associer les intervenants professionnels ou bénévoles dans l'évaluation de son action d'animation,  
OI 8.3.3 EC de proposer des adaptations et des prolongements possibles,  
OI 8.3.4 EC de participer aux travaux d'une équipe pluridisciplinaire pour analyser les écarts constatés.

**UC 9 : EC de maîtriser les supports d'activité nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.**

**OI 9.1 EC de mettre en oeuvre un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale**

OI 9.1.1 EC d'utiliser un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale,  
OI 9.1.2 EC d'expliciter l'utilisation d'un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale,  
OI 9.1.3 EC d'effectuer une démonstration avec un support d'activité dans le cadre d'une animation sociale.

**OI 9.2 EC de maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en oeuvre d'un support technique d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale :**

OI 9.2.1 EC d'évaluer les risques et les difficultés liés au support d'animation considéré,  
OI 9.2.2 EC d'expliciter les limites de son intervention au regard de la sécurité physique. et psychoaffective des publics,

OI 9.2.3 EC de maîtriser le comportement à tenir et les gestes à exécuter en cas d'accident ou d'incident.

**OI 9.3 EC de maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en oeuvre d'un support technique d'animation visant le maintien de l'autonomie de la personne**

OI 9.3.1 EC d'évaluer les risques et les difficultés liés au support technique d'animation considéré,

OI 9.3.2 EC d'explicitier les limites de son intervention au regard de la sécurité physique et psychoaffective des publics,

OI 9.3.3 EC de maîtriser le comportement à tenir et les gestes à exécuter en cas d'accident ou d'incident.

**UC 10 : Unité d'adaptation à l'emploi**

**ANNEXE III**

***EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION***

Modifié par Arrêté 2011-11-21 art. 1 JORF 9 décembre 2011

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les pré requis nécessaires. A ce titre, le candidat à l'entrée en formation doit posséder une expérience d'une durée au moins égale à six mois dans le domaine de l'animation. Il doit présenter, à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation :

- un dossier récapitulatif ses expériences bénévoles et / ou professionnelles en matière d'animation,
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur social.

Les décisions de recevabilité sont exprimées à partir des deux critères suivants :

- la capacité à expliciter ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation,
- la capacité à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation en lien avec le diplôme visé.

Les modalités d'organisation de cet entretien sont proposées par l'organisme de formation lors du dépôt du dossier de demande d'habilitation. Le directeur régional de la jeunesse et des sports désigne, conjointement avec le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, un expert qui assiste aux épreuves organisées par l'organisme de formation. Cet expert délivre l'attestation de réussite aux exigences préalables au terme de ces épreuves. Les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat suivant ne sont pas tenus de justifier d'une expérience de six mois dans l'animation pour entrer en formation :

- le Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien ;
- le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ;
- le Diplôme Professionnel d'Aide Soignant ;
- le Diplôme d'Aide Médico-psychologique ;
- le Certificat Aptitudes Professionnelles « Petite enfance » ;
- le Brevet d'Etudes Professionnelles « Carrières sanitaires et sociales » ;
- le Brevet d'Etudes Professionnelles agricoles « Services aux personnes » ;
- le titre professionnel agent(e) de médiation, information, services.